



COMPTE-RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2018
CONVOCATION DU MARDI 6 MARS 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance à 8 heures 45 et rappelle que conformément à l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Marie-Jeanne COLOMBO, secrétaire de séance, procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés :

Étaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance

M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Agnès DELACROIX, M. Laurent CONVERSY, Mme Evelyne LAUER, M. Sébastien RENAULT, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK (à partir de 9h10), MM. Louis-Alexandre ALCIATOR, Patrice PINARD, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Luc MERCIER, Mme Joëlle LEFEBVRE (jusqu'à 9h50), M. Jean-Pierre CAYLA, Mme Mireille RÉA, M. Pierre CULOT (à partir de 8h55), Mme Véronique CABASSET, M. Benoît de la RONCIÈRE, Adjoint au maire ;

Mme Josette de MARVAL, MM. François MORVAN, Nouredine BENYAHIA, Mmes Colette MICHEL, Sylvie JAN, Lora TERRINI, M. Loïc PERON, Mmes Viviane DIEGO (jusqu'à 9h20), Sandra HUMBLLOT, Amel SAÏDI, M. Julien BOUCHET, Mme Alice LE MOAL (jusqu'à 10h40), M. Merdja DJELDJEL, Mme Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Josette BOTET, Monique DHUIN, M. Manuel ALLAMELLOU, Mmes Samia IDRI BAYOL, Bénédicte ROUBY (jusqu'à 12h10), M. Serge BERNARD (jusqu'à 11h05), Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Mme Nadoi HADRI par Mme Mireille REA

Mme Joëlle LEFEBVRE par M. Rémi MUZEAU (à partir de 9h50)

Mme Véronique d'ASTORG par M. Laurent CONVERSY

Mme Viviane DIEGO par M. Nouredine BENYAHIA (à partir de 9h20)

Mme Alice LE MOAL par M. Stéphane COCHEPAIN (à partir de 10h40)

Mme Isabelle MINE RODRIGUES par Mme Monique DHUIN

Mme Bénédicte ROUBY par Monsieur Manuel ALLAMELLOU (à partir de 12h10)

M. Serge BERNARD par Mme IDRI BAYOL (à partir de 11h05)

Étaient absents :

Mme Alvine MOUTONGO-BLACK (jusqu'à 9h10), MM. Pierre CULOT, (jusqu'à 8h55), Sébastien KOPEC, Jean-Pierre AUFFRET, Réda BELHOUCHE, Hicham DAD.

Vœu présenté par Monsieur ALLAMELLOU, relatif à l'ATE (Action Théâtre Enfance)

L'ATE, Action théâtre Enfance, est une association présente sur la ville de Clichy depuis 45 ans. L'ATE a développé durant toutes ces années un réel savoir-faire dans l'apprentissage des pratiques culturelles auprès des élèves de toutes les écoles de Clichy sur le temps scolaire.

L'école Aragon a dès son origine été conçue autour de la pratique du théâtre ce qui est une singularité qui mériterait d'être encore plus mise en valeur et citée en exemple.

Les parents, les enfants et toute la communauté éducative s'accordent à reconnaître la qualité du travail accompli.

Le président de la République, le ministre de l'éducation nationale et la ministre de la culture ne s'y sont pas trompés puisqu'ils ont fait de l'éducation artistique et culturelle une priorité en fixant comme objectif : « 100% des enfants touchés par les trois dimensions que sont la pratique artistique, la fréquentation des œuvres et la rencontre avec les artistes, l'acquisition de connaissances dans le domaine des arts et de la culture » et de rajouter « Cette ambition répond à une vision qui fait de l'articulation entre raison et sensibilité, intelligence et émotion la substance du nouvel humanisme qui doit inspirer l'éducation au XXI^e siècle ».

Le théâtre et la musique ont été particulièrement mis en exergue par les ministres concernés. Comment expliquer aujourd'hui, qu'à Clichy les orientations proposées en matière d'éducation et de culture aillent vers une séparation des 2 disciplines ?

C'est en tout cas le chemin qui semble être emprunté par Luc Mercier et Véronique Cabasset respectivement élus à la culture et à l'éducation car, en plus d'une baisse de subventions de près de 50%, l'ATE est expulsée de l'école Aragon sans qu'aucune solution de relocalisation dans des conditions similaires ne lui soit proposée.

Le conseil municipal réuni le 12 mars, convaincu de la charte pour l'éducation artistique et culturelle à l'initiative du haut conseil à l'éducation artistique et culturelle, précisant notamment que « l'éducation artistique et culturelle contribue à la formation de la personne et du citoyen », formule le vœu que l'ATE soit maintenue à l'école Aragon et que sa subvention soit rétablie pour lui permettre de poursuivre son activité au service de l'éducation et l'épanouissement des jeunes clichois.

Rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés

6 pour : Madame Monique Dhuin, Madame Isabelle Mine Rodrigues, Monsieur Manuel Allamellou, Madame Samia Idri Bayol, Madame Bénédicte Rouby, Monsieur Serge Bernard

33 contre

1 abstention : Monsieur Nouredine Benyahia

1 ne participe pas au vote : Madame Viviane Diégo

COMMUNICATION DES PROCÈS –VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 21 DÉCEMBRE 2017 ET DU 8 JANVIER 2018

Le conseil municipal prend acte des procès-verbaux du 21 décembre 2017 et du 8 janvier 2018 (8h30 et 10h00)

FINANCES

1.1 VENTE DES LOTS DE COPROPRIÉTÉ N° 54, 57 ET 63 DE L'IMMEUBLE SIS 22, RUE DE PARIS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal

DÉCIDE de conclure, avec CITALLIOS la cession du logement communal avec caves, constituant les lots de copropriété n° 54, 57 et 63 de l'immeuble sis à Clichy 22, rue de Paris, cadastré section AC n° 253, en l'état.

DIT QUE cette promesse de vente sera conclue à la condition suivante :

- Prix de vente de 45 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document y afférent.

DIT QUE la recette en résultant sera imputée au budget communal.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

33 pour,

2 abstentions : Monsieur Nouredine Benyahia, Madame Viviane Diégo.

6 ne prennent pas part au vote : Madame Monique Dhuin, Madame Isabelle Mine Rodrigues, Monsieur Manuel Allamellou, Madame Samia Idri Bayol, Madame Bénédicte Rouby, Monsieur Serge Bernard

1.2 VENTE DES LOTS DE COPROPRIÉTÉ N° 163 ET 186 DE L'IMMEUBLE SIS 75, RUE DE PARIS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal

DÉCIDE de conclure, avec Monsieur X ou toute société qui se substituera, une promesse de vente du logement communal avec cave, constituant les lots de copropriété n°163 et 186 dépendant de l'immeuble sis à Clichy 75, rue de Paris, cadastré section Q n° 83.

DIT QUE cette promesse de vente sera conclue à la condition suivante :

- Prix de vente de 67 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, puis l'acte de vente et tout document y afférent.

DIT QUE la recette en résultant sera imputée au budget communal.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

33 pour

2 abstentions : Monsieur Nouredine Benyahia, Madame Viviane Diégo

6 contre : Madame Monique Dhuin, Madame Isabelle Mine Rodrigues, Monsieur Manuel Allamellou, Madame Samia Idri Bayol, Madame Bénédicte Rouby, Monsieur Serge Bernard

1.3 VENTE DES LOTS DE COPROPRIÉTÉ N° 17, 18, 35 ET 37 DE L'IMMEUBLE SIS 5, RUE DE PARIS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal

DÉCIDE de conclure, avec Monsieur X ou toute société qui se substituera, une promesse de vente du logement communal avec caves, constituant les lots de copropriété n° 17,18,35 et 37 dépendant de l'immeuble sis à Clichy 5, rue de Paris, cadastré section AC n° 186..

DIT QUE cette promesse de vente sera conclue à la condition suivante :

- Prix de vente de 170 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, puis l'acte de vente et tout document y afférent.

DIT QUE la recette en résultant sera imputée au budget communal.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

33 pour

2 abstentions : Monsieur Noureddine Benyahia, Madame Viviane Diégo

6 contre : Madame Monique Dhuin, Madame Isabelle Mine Rodrigues, Monsieur Manuel Allamellou, Madame Samia Idri Bayol, Madame Bénédicte Rouby, Monsieur Serge Bernard

1.4 REMISE GRACIEUSE DE RÉGIE STATIONNEMENT

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN

Le conseil municipal

DÉCIDE de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse totale du régisseur titulaire de la régie du stationnement payant.

DIT QUE la dépense en résultant, d'un montant de 998,90 € sera imputée au Budget 2018, compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 pour

2 abstentions : Monsieur Noureddine Benyahia, Madame Viviane Diégo

1.5 DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE L'IMMEUBLE SIS 2, RUE CHARLES PARADINAS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal

CONSTATE la désaffectation des locaux constituant les lots n° 15 et 16 dépendants de l'immeuble sis à Clichy 2, rue Charles Paradinas, cadastré section J n° 139.

PRONONCE le déclassement du domaine public communal des locaux constituant les lots n° 15 et 16 dépendant de l'immeuble sis à Clichy 2, rue Charles Paradinas cadastré section J n° 139.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

33 pour

8 contre : Madame Monique Dhuin, Madame Isabelle Mine Rodrigues, Monsieur Manuel Allamellou, Madame Samia Idri Bayol, Madame Bénédicte Rouby, Monsieur Serge Bernard, Monsieur Noureddine Benyahia, Madame Viviane Diégo

1.6 VENTE DES LOTS DE COPROPRIÉTÉ N° 15 ET 16 À HAUTS-DE-SEINE HABITAT DE L'IMMEUBLE SIS 2, RUE CHARLES PARADINAS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal

DÉCIDE de conclure avec Hauts-de-Seine Habitat un acte de vente des locaux communaux constituant les lots de volume n° 15 et 16 dépendant de l'immeuble sis à Clichy 2, rue Charles Paradinas cadastré section J n° 139 en l'état.

DIT QUE cet acte de vente sera conclu à la condition suivante :

- Prix de vente : 1 165 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document y afférent.

DIT QUE la recette en résultant sera imputée au budget communal.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

33 pour

6 contre : Madame Monique Dhuin, Madame Isabelle Mine Rodrigues, Monsieur Manuel Allamellou, Madame Samia Idri Bayol, Madame Bénédicte Rouby, Monsieur Serge Bernard

1.7 EXERCICE 2018 – VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE 2018

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN

Le conseil municipal

DÉCIDE de maintenir en 2018 les taux de fiscalité directe applicables en 2016 et en 2017, comme suit :

- Taxe d'habitation : 23,84 %
- Taxe sur le foncier bâti : 22,90 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 17,23 %

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

33 pour

2 abstentions : Monsieur Nouredine Benyahia, Madame Viviane Diégo

6 contre : Madame Monique Dhuin, Madame Isabelle Mine Rodrigues, Monsieur Manuel Allamellou, Madame Samia Idri Bayol, Madame Bénédicte Rouby, Monsieur Serge Bernard

1.8 ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SIVU Co. CLI. Co

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN

Le conseil municipal

ÉLIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales, les deux représentants titulaires et deux représentants suppléants du conseil municipal, à savoir :

- Titulaires :
 - Monsieur Rémi Muzeau, Maire
 - Monsieur Benoît de la Roncière, Adjoint au maire
- Suppléants :
 - Madame Véronique Cabasset, Adjointe au maire
 - Monsieur Loïc Péron Conseiller municipal

pour siéger au sein du Comité Syndical Intercommunal à Vocation Unique de restauration collective CO.CLI.CO, conformément à l'article 11 de ses statuts.

ABROGE la délibération n°1.3 du 12 juillet 2017 relative à la désignation des représentants du conseil municipal au SIVU CO. CLI. CO.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41

- Monsieur Rémi Muzeau : 34 voix
- Monsieur Benoît de la Roncière : 32 voix
- Monsieur Loïc Peron : 32 voix
- Madame Véronique Cabasset : 32 voix
- Madame Monique Dhuin : 5 voix

- Nombre de bulletins blancs : 3
- Nombre de bulletins nuls : 1

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2.1 RÉGIE DE STATIONNEMENT – CRÉATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION – DÉSIGNATION DE MEMBRES

RAPPORTEUR : MONSIEUR PATRICE PINARD

Le conseil municipal

ADOpte le principe de création d'un conseil d'exploitation dans le cadre de la mise en place du service public administratif doté de la seule autonomie financière « stationnement en voirie et ouvrage», composé de M. le Maire, Président de droit et de cinq membres dont quatre issus du collège des élus du conseil municipal et un membre non élu.

DÉSIGNE pour la durée de leur mandat, comme membres du conseil d'exploitation du stationnement en voirie et ouvrage sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière les membres suivants, en sus du Maire, Président de droit :

- Monsieur Pierre Culot, Adjoint au maire
- Madame Moutongo Black, Adjoint au maire
- Monsieur Patrice Pinard, Adjoint au maire
- Monsieur Serge Bernard, Conseiller municipal
- Madame Karine Granger, vice- présidente de MouV'92

DIT que le conseil d'exploitation devra se réunir au plus tard le 31 mars 2018 pour procéder au vote du budget annexe de la régie et des tarifs du stationnement sur voirie applicables à compter du 1^{er} avril 2018.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

39 pour

2 abstentions : Monsieur Noureddine Benyahia, Madame Viviane Diégo

2.2 NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE STATIONNEMENT

RAPPORTEUR : MONSIEUR PATRICE PINARD

Le conseil municipal

DÉSIGNE, sous réserve de l'avis du conseil d'exploitation, le directeur de la régie de stationnement

- Monsieur Geoffroy Adamczyk, administrateur territorial

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

39 pour

2 abstentions : Monsieur Noureddine Benyahia, Madame Viviane Diégo

2.3 FIXATION DES TARIFS DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE À COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2018

RAPPORTEUR : MONSIEUR PATRICE PINARD

Le conseil municipal

APPROUVE l'institution d'une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol dans les voiries listées en annexe de la présente délibération.

DIT QUE les usagers des emplacements mentionnés à l'article 1^{er} sont tenus de s'acquitter de la redevance de stationnement dans les conditions suivantes :

- dans les voiries listées au « A. Zone orange » de l'annexe à la présente délibération, le paiement de la redevance est requis tous les jours de l'année du lundi au samedi, excepté les jours fériés. La période de stationnement court de 9h00 à 19h00. Durant cette période, la durée maximale de stationnement autorisé est de 2h30.

- dans les voiries listées au « B. Zone verte » de l'annexe à la présente délibération, le paiement de la redevance est requis tous les jours de l'année du lundi au samedi, excepté les jours fériés. La période de stationnement court de 9h00 à 19h00. Durant cette période, la durée maximale de stationnement autorisé est de 4h00.

FIXE sous réserve des dispositions prévues aux articles 4 à 6, les montants des redevances de stationnement, comme suit :

- A. Barème tarifaire de la redevance acquittée dès le début du stationnement :

Zone Orange		Zone Verte	
Durée (mn)	Nouveaux tarifs	Durée (mn)	Nouveaux tarifs
30	0.60	30	0.60
45	1.00	45	1.00
60	1,40	60	1,40
120	2,40	120	2,40
125	2,50	125	2,50
130	2,60	130	2,60

Zone Orange		Zone Verte	
Durée (mn)	Nouveaux tarifs	Durée (mn)	Nouveaux tarifs
135	2,80	135	2,80
140	3,00	140	3,00
145	15,00	145	3,10
150	35,00	150	3,20
		155	3,30
		160	3,40
		165	3,50
		170	3,60
		175	3,80
		180	4,00
		185	4,20
		190	4,40
		195	4,60
		200	4,80
		205	5,00
		210	5,20
		215	5,40
		220	5,60
		225	5,80
		230	6,00
		235	12,00
		240	35,00

FIXE par dérogation aux dispositions de l'article 3, les montants des redevances de stationnement dues par les véhicules de plus de 6 mètres. Ceux-ci sont majorés de 1.00 € sur la base du tableau défini à l'article 3. Cette majoration s'applique également sur les forfaits prévus aux articles 5, 6 et 7.

CREE une redevance forfaitaire applicable aux résidents uniquement sur la zone verte définie à l'article 2. Est considérée comme résident toute personne ayant sa résidence fiscale principale à Clichy.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3, les montants des redevances de stationnement dues par les résidents, sont fixés comme suit sur la zone verte:

- 1 forfait journalier à 1.00 € valable uniquement pour la journée en cours et non reportable sur la journée suivante.
- 1 forfait hebdomadaire à 6.00 € pour sept jours consécutifs incluant la gratuité des dimanches et jours fériés.
- 1 forfait mensuel à 24.00 € valable pour 30 jours consécutifs incluant la gratuité des dimanches et jours fériés.

CREE une redevance forfaitaire mensuelle applicable aux artisans dont le montant est fixé à 58€ et valable pour 30 jours consécutifs incluant la gratuité des dimanches et jours fériés.

Elle concerne uniquement les artisans dont le commerce est domicilié à Clichy afin de mieux répartir l'offre de stationnement entre les artisans d'une part, et les artisans, pendulaires et visiteurs d'autre part.

L'artisan devra justifier l'immatriculation de l'entreprise artisanale au répertoire des métiers et exercer à titre principal ou secondaire une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation, ou de prestation de service à l'exclusion de l'agriculture ou de la pêche.

L'entreprise devra également comprendre moins de 11 salariés. Les pièces à fournir sont définies par arrêté municipal. Un seul abonnement pourra être délivré par entreprise artisanale.

CREE une redevance forfaitaire applicable aux automobilistes uniquement valable sur la zone verte aux conditions suivantes :

- Ne pas appartenir à une des catégories mentionnées aux articles 5 et 6 de la présente délibération.
- Répondre aux conditions fixées par l'autorité territoriale permettant de déterminer que cette redevance est justifiée au regard :
 - De la situation de l'employeur, dont le siège est à Clichy, de l'automobiliste pendulaire.
 - De la situation personnelle de l'automobiliste pendulaire rendant impérieuse l'usage de son véhicule pour l'accès à son travail à Clichy
 - Ne pas bénéficier d'une prise en charge de transport en commun par l'employeur

Ces redevances sont accordées dans la limite de places compatibles avec l'occupation de la voirie par les résidents et les visiteurs.

Le montant de cette redevance forfaitaire mensuelle applicable aux personnes travaillant à Clichy est fixé à 58€ et est valable pour 30 jours consécutifs incluant la gratuité des dimanches et jours fériés.

FIXE le tarif du forfait de post-stationnement à 35€ sur les zones définies à l'article 2.

DIT QUE le défaut de paiement dans la bonne catégorie d'usagers constitue un défaut de paiement.

DIT QUE par dérogation aux dispositions de l'article 3 et 4, les véhicules électriques et hydrogène (les véhicules de source d'énergie AC, EL, H2, HE et HH), qu'ils soient deux-roues, tricycles et quadricycles à moteur (les véhicules de catégories L1e, L2e, L3e, L4e, L5e, L6e ou L7e), motocycles (les véhicules de catégories L3e, L4e, L5e ou L7e), cyclomoteurs (les véhicules de catégories L1e, L2e ou L6e), voitures (les véhicules de catégorie M1), véhicules utilitaires légers (les véhicules de catégorie N1) ou poids lourds, autobus et autocars (les véhicules de catégories M2, M3, N2 ou N3), pourront stationner gratuitement sur l'ensemble des places payantes ouvertes au stationnement de surface, dans la limite de durée autorisée et définie par arrêté municipal selon le régime de stationnement qui leur est applicable (visiteur, résident ou artisan).

DIT QUE par dérogation aux dispositions de l'article 3 et 4 et conformément à l'article L 241-3 du Code de l'action sociale et des familles, les détenteurs de la carte "mobilité inclusion" comportant la mention "stationnement pour personnes handicapées" et délivrée par le président du conseil départemental et la tierce personne l'accompagnant pourront stationner gratuitement sur l'ensemble des places payantes ouvertes au stationnement de surface, dans la limite de durée autorisée et définie par arrêté municipal.

DIT QUE le stationnement des autocars tels que définis à l'article R 311-1 du Code de la route, sur les zones spécifiquement autorisées dont la liste est fixée par arrêté municipal est payant.

Le barème tarifaire de la redevance acquittée dès le début du stationnement pour ces véhicules est fixé comme suit:

04h00 : 8,00 Euros
08h00 : 10,00 Euros
12h00 : 12,00 Euros
16h00 : 14,00 Euros
20h00 : 16,00 Euros
23h50 : 20,00 Euros
24h00 : 60,00 Euros

Par dérogation à l'article 8, le montant du forfait de post-stationnement pour ces véhicules est fixé à 60€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le cas échéant la convention avec l'ANTAI et tout document y afférent ainsi que tout acte réglementaire propre à assurer l'application de la présente délibération.

DIT QUE les différentes dispositions de cette présente délibération seront adoptées sous réserve de l'avis du conseil d'exploitation de la régie stationnement.

ABROGE la délibération n°9.2 du 19 octobre 2017 au 1^{er} avril 2018 date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

DIT QUE les recettes et les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe stationnement.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

33 pour

2 contre : Monsieur Noureddine Benyahia, Madame Viviane Diégo

5 abstentions : Madame Monique Dhuin, Madame Isabelle Mine Rodrigues, Monsieur Manuel Allamellou, Madame Bénédicte Rouby, Monsieur Serge Bernard,

1 ne prend pas part au vote : Madame Idri Bayol

RESSOURCES HUMAINES

3.1 RÉGIME DES LOGEMENTS DE FONCTION

RAPPORTEUR : MONSIEUR LAURENT CONVERSY

Le conseil municipal

DIT QUE la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être concédé au titre de la nécessité absolue de service est la suivante :

- Gardien de l'équipement sportif Stade Nelson Paillou et ses dépendances, sis au 2 rue Jean Walter, Clichy-la-Garenne
- Gardien de l'équipement sportif piscine municipale, sis au 34 rue Valiton, Clichy-la-Garenne
- Gardien du cimetière Nord, sis au 84, rue du Général Roguet, Clichy-la-Garenne
- Gardien du cimetière Sud, sis au 3 rue Chance Milly, Clichy-la-Garenne
- Directrice de la crèche Calypso, sis au 17 rue Antonini, Clichy-la-Garenne
- Directrice de la crèche Le livre d'image, 47 rue Gaston Paymal, Clichy-la-Garenne
- Directrice de la crèche La Flûte enchantée, 22 bis rue Georges Boisseau, Clichy-la-Garenne
- Directrice de la crèche Henri Barbusse, sis au 72 rue Henri Barbusse, Clichy-la-Garenne
- Directrice de la crèche Palloy, sis au 7 rue Palloy, Clichy-la-Garenne
- Gardien de l'équipement Centre de loisirs Villeneuve, sis au 55 rue Villeneuve, Clichy-la-Garenne
- Gardien de l'équipement scolaire maternel Jean Jaurès, sis au 90 rue d'Alsace, Clichy-la-Garenne
- Gardien de l'équipement scolaire maternel Pasteur, sis au 6 rue Ferdinand Buisson, Clichy-la-Garenne
- Gardiens de l'équipement scolaire primaire et maternel Victor Hugo sis au 17-21 rue d'Alsace, Clichy-la-Garenne
- Gardien de l'équipement centre de vacances et de loisirs de Messelan, Frouville (95)

Les charges liées à l'occupation des locaux sont à la charge du bénéficiaire de la concession de logement selon les règles fixées en annexe de la présente délibération.

Les impôts, taxes et réparations locatives liés à l'occupation des locaux sont à la charge du bénéficiaire de la concession de logement. Aucun avantage accessoire lié aux locaux n'est pris en charge par la ville.

Les concessions sont accordées à titre précaire et révocable. Leur durée est limitée à celle de l'exercice des fonctions professionnelles auxquelles elles ont été attribuées. Les concessions prennent fin également en cas de changement d'utilisation ou d'aliénation de l'immeuble.

Les concessions sont accordées exclusivement sur la résidence administrative des bénéficiaires.

Les décisions individuelles prises en application de la présente délibération relèvent de l'autorité territoriale.

Ces dispositions s'appliquent aux concessions accordées à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération à l'exception de l'alinéa 1 de l'article 2 qui s'applique à la première modification substantielle ou au changement de bénéficiaire desdites concessions.

Les dispositions des délibérations antérieures relatives aux logements de fonction sont abrogées dès l'entrée en vigueur des dispositions de la présente délibération dans les conditions précisées à l'article 4.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour,

2 abstentions : Monsieur Noureddine Benyahia, Madame Viviane Diégo

1 ne prend pas part au vote : Madame Idri Bayol

3.2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : MADAME SANDRA HUMBLÔT

Le conseil municipal

Au 13 mars 2018, le tableau des effectifs du personnel communal est modifié comme suit :

Filière	Grade	Effectifs au 21/12/2017 (ETP)	Effectifs au 13/03/2018 (ETP)
Administrative	Attaché principal	10	13
	Attaché	78	76
	Rédacteur principal 2 ^{ème} cl	9	12
	Rédacteur	34	32
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	22	37
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	101	91
	Adjoint administratif	79,50	71,50
Technique	Ingénieur	15	14
	Technicien principal 1 ^{ère} cl	6	7
	Technicien principal 2 ^{ème} cl	14	13
	Agent de maîtrise principal	29	28
	Agent de maîtrise	52	44
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	16	19
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	90,90	139,90
	Adjoint technique	484,50	426,50
Animation	Animateur principal 1 ^{ère} cl	1	0
	Animateur principal 2 ^{ème} cl	6	7
	Animateur	19	18
	Adjoint animation principal 1 ^{ère} cl	5	9
	Adjoint animation principal 2 ^{ème} cl	30	35

Filière	Grade	Effectifs au 21/12/2017 (ETP)	Effectifs au 13/03/2018 (ETP)
	Adjoint animation	174,38	165,38
Culturelle	Assistant conservation principal 1 ^{ère} cl	1	2
	Assistant conservation principal 2 ^{ème} cl	3	2
	Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} cl	16	17
	Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} cl	12,76	11,76
	Adjoint patrimoine principal 2 ^{ème} cl	3	4
	Adjoint patrimoine	2	1
Médico-sociale	Cadre de santé 1 ^{ère} cl	2	3
	Cadre de santé 2 ^{ème} cl	1	0
	Auxiliaire puériculture principal 1 ^{ère} cl	7	9
	Auxiliaire puériculture principal 2 ^{ème} cl	52	50
Médico-sociale	ATSEM principal 1 ^{ère} cl	3	5
	ATSEM principal 2 ^{ème} cl	17	15
Police municipale	Brigadier-chef principal	13	15
	Gardien-brigadier	25	23

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012

Adopté à l'unanimité

3.3 APPROBATION DE LA CONVENTION SOS MAÎTRE NAGEURS SAUVETEURS AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

RAPPORTEUR : MONSIEUR LOUIS-ALEXANDRE ALCIATOR

Le conseil municipal

APPROUVE le projet de convention susvisé, à conclure avec l'Association SOS MNS et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout avenant à la convention et à prendre toute décision de résiliation.

DIT QUE la convention prend effet à compter de sa date de notification.

DIT QUE la dépense résultant du règlement de la cotisation sera payée par imputation sur les crédits à inscrire à cet effet aux budgets des exercices 2018 et suivants

DIT QUE la dépense résultant du règlement des rémunérations du personnel qualifié sera payée par imputation sur les crédits à inscrire à cet effet au budget 2018 et suivants

Adopté à l'unanimité

VOIRIE

4.1 FIXATION DU MONTANT DES REDEVANCES RELATIVES AUX OCCUPATIONS TEMPORAIRES ET NON COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC

RAPPORTEUR : MADAME ALVINE MOUTONGO BLACK

Le conseil municipal

FIXE comme suit le montant des redevances pour occupation temporaire du domaine public soumise à permission de voirie ou permis de stationnement :

Chantiers		
Objet de l'occupation	Tarif redevance occupation voirie (dont les trottoirs)	Tarif redevance occupation emplacements réservés au stationnement des véhicules
Bennes	11.00 € par jour et par benne	15.00 € par jour et par emplacement neutralisé (environ 5 mètres)
Échafaudages sur chaussée ou trottoir (emprise au sol)	16.00 € le m ² par mois	
Emprise de chantier sur chaussée ou trottoir	16.00 € le m ² par mois	
Bureau de vente sur trottoir	42.00 € le m ² par mois	
Appareil de levage	52.00 € le m ² par mois	
Autres mobiliers	21.00 € le m ² par mois	
Palissade susceptible de recevoir des panneaux d'affichage	37.00 € le m ² par mois	
Palissade insusceptible de recevoir des panneaux d'affichage	27.00 € le m ² par mois	

Déménagements		
Objet de l'occupation	Forfait	Tarif redevance occupation emplacements réservés au stationnement des véhicules
Réservation d'emplacements de stationnement <u>sans</u> monte-meuble ou élévateur (<i>prise et affichage de(s) arrêté(s) municipaux, mise en place de panneaux d'interdiction de stationner et contrôle du respect de la réglementation</i>)	Forfait de 60.00 € par jour	En zone verte : 3.50 € par jour et par emplacement neutralisé (environ 5 mètres)
Réservation d'emplacements de stationnement <u>avec</u> monte-meuble ou élévateur (<i>prise et affichage de(s) arrêté(s) municipaux, mise en place de panneaux d'interdiction de stationner et contrôle du respect de la réglementation</i>)	Forfait de 85.00 € par jour	En zone orange : 5.50€ par jour et par portion de 5 mètres
Sur la chaussée, en cas d'absence de stationnement	Forfait de 70 € par jour	

DIT QUE les redevances pour occupation de la voirie ne dispensent pas les occupants du paiement des redevances relatives à l'occupation des emplacements réservés au stationnement des véhicules lorsque l'occupation temporaire du domaine se situe concurremment sur ces deux zones.

DIT QUE l'occupation temporaire et non commerciale du domaine public est soumise à autorisation de la commune. En l'absence d'une telle autorisation, les occupants sans titre supporteront la charge des redevances applicables dès la première constatation par les personnes habilitées sans préjudice de la suite donnée aux procès-verbaux de contravention qui pourront être dressés.

DIT QUE sont exonérés de toute redevance d'occupation temporaire et non commerciale du domaine public :

- Les travaux portant sur la création et l'entretien du patrimoine bâti des organismes et bailleurs sociaux.
- Les travaux conduits par la commune ou pour son compte ainsi que ceux réalisés par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine ou pour son compte et par l'Établissement Public Territorial « Boucle Nord de Seine » ou pour son compte.
- Les travaux de ravalement de façade réalisés dans le cadre d'opérations de ravalement obligatoire telles que définies par le Code de la Construction et de l'Habitation.

DIT QUE les recettes en résultant seront imputées au budget communal concernant les droits de voirie et au budget annexe stationnement concernant les droits de stationnement sur les emplacements réservés au stationnement des exercices 2018 et suivants.

ABROGE les dispositions des délibérations antérieures relatives à l'occupation temporaire et non commerciale du domaine public à compter du 1^{er} Avril 2018, date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

OFFICE DU TOURISME

5.1 CRÉATION DE TARIFS RELATIFS AUX PRESTATIONS ORGANISÉES PAR L'OFFICE DE TOURISME

RAPPORTEUR : MONSIEUR LUC MERCIER

Le conseil municipal

ADOpte à compter du 1^{er} avril 2018 les tarifs suivants correspondant aux prestations organisées par l'Office de Tourisme :

Emplacement de vide-greniers	25 € par emplacement et par jour
Emplacement pour un prestataire alimentaire	150 € par emplacement et par jour
Tourisme fluvial, version diurne	Tarif individuel par prestation: - Adultes : 20 € - Mineurs : 5 €
	Tarif pack famille 45 € (2 adultes et 2 enfants)
Tourisme fluvial, version nocturne	Tarif individuel par prestation : - Adultes : 25 € - Mineurs : 8 €

DIT QUE les recettes en résultant seront imputées au budget annexe de l'office de tourisme au titre des exercices 2018 et suivants.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

6.1 ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLES DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

6.1A - ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ÉCOLE DE L'ÉCOLE MATERNELLE ANNIE FRATELLINI

RAPPORTEUR : MADAME VÉRONIQUE CABASSET

Le conseil municipal

ÉLIT en tant que représentant du conseil municipal au sein du conseil d'école de la maternelle Annie Fratellini

Titulaire : Madame Véronique Cabasset, adjointe au maire

ABROGE les dispositions de la délibération n° 4.5f du 2 juillet 2015 relative aux représentants de l'école maternelle Annie Fratellini

Adopté à l'unanimité

6.1B - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ÉCOLE DE L'ÉCOLE MATERNELLE CONDORCET

RAPPORTEUR : MADAME VÉRONIQUE CABASSET

Le conseil municipal

ÉLIT en tant que représentants du conseil municipal au sein du conseil d'école de la maternelle Condorcet

Titulaire : Monsieur Julien Bouchet, conseiller municipal

Suppléant : Madame Véronique Cabasset, adjointe au maire

ABROGE les dispositions de la délibération n° 4.5f du 2 juillet 2015 relative aux représentants de l'école maternelle Condorcet.

Adopté à l'unanimité

6.1C - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ÉCOLE DE L'ÉCOLE MATERNELLE FOURNIER

RAPPORTEUR : MADAME VÉRONIQUE CABASSET

Le conseil municipal

ÉLIT en tant que représentants du conseil municipal au sein du conseil d'école de la maternelle Fournier

Titulaire : Monsieur Stéphane Cochepain, adjoint au maire

Suppléant : Madame Véronique Cabasset, adjointe au maire

ABROGE les dispositions de la délibération n° 4.5f du 2 juillet 2015 relative aux représentants de l'école maternelle Fournier.

Adopté à l'unanimité

6.1D - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ÉCOLE DE L'ÉCOLE MATERNELLE GEORGES BOISSEAU

RAPPORTEUR : MADAME VÉRONIQUE CABASSET

Le conseil municipal

ÉLIT en tant que représentants du conseil municipal au sein du conseil d'école de l'école maternelle Georges Boisseau :

Titulaire : Monsieur Luc Mercier, adjoint au maire

Suppléant : Madame Véronique Cabasset, adjointe au maire

ABROGE les dispositions de la délibération n° 4.5f du 2 juillet 2015 relative aux représentants de l'école maternelle Georges Boisseau.

Adopté à l'unanimité

6.1E - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ÉCOLE DE L'ÉCOLE MATERNELLE JACQUES PRÉVERT

RAPPORTEUR : MADAME VÉRONIQUE CABASSET

Le conseil municipal

ÉLIT en tant que représentants du conseil municipal au sein du conseil d'école de la maternelle Jacques Prévert :

Titulaire : Monsieur Benoît de la Roncière, adjoint au maire

Suppléant : Madame Véronique Cabasset, adjointe au maire

ABROGE les dispositions de la délibération n° 4.5f du 2 juillet 2015 relative aux représentants de l'école maternelle Jacques Prévert

Adopté à l'unanimité

6.1F - ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ÉCOLE DE L'ÉCOLE MATERNELLE JEAN JAURÈS

RAPPORTEUR : MADAME VÉRONIQUE CABASSET

Le conseil municipal

ÉLIT en tant que représentant du conseil municipal au sein du conseil d'école de la maternelle Jean Jaurès

Titulaire : Madame Véronique Cabasset, adjointe au maire

ABROGE les dispositions de la délibération n° 4.5f du 2 juillet 2015 relative aux représentants de l'école maternelle Jean Jaurès.

Adopté à l'unanimité

6.1G - ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ÉCOLE DE L'ÉCOLE MATERNELLE JULES FERRY

RAPPORTEUR : MADAME VÉRONIQUE CABASSET

Le conseil municipal

ÉLIT en tant que représentant du conseil municipal au sein du conseil d'école de la maternelle Jules Ferry :

Titulaire : Madame Véronique Cabasset, adjointe au maire

ABROGE les dispositions de la délibération n° 4.5f du 2 juillet 2015 relative aux représentants de l'école maternelle Jules Ferry

Adopté à l'unanimité

6.1H - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ÉCOLE DE L'ÉCOLE MATERNELLE MENDÈS-FRANCE

RAPPORTEUR : MADAME VÉRONIQUE CABASSET

Le conseil municipal

ÉLIT en tant que représentants du conseil municipal au sein du conseil d'école de la maternelle Mendès-France

Titulaire : Monsieur Stéphane Cochepain, adjoint au maire

Suppléant : Madame Véronique Cabasset, adjointe au maire

ABROGE les dispositions de la délibération n° 4.5f du 2 juillet 2015 relative aux représentants de l'école maternelle Mendès-France.

Adopté à l'unanimité

6.1I - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ÉCOLE DE L'ÉCOLE MATERNELLE PASTEUR

RAPPORTEUR : MADAME VÉRONIQUE CABASSET

Le conseil municipal

ÉLIT en tant que représentants du conseil municipal au sein du conseil d'école de la maternelle Pasteur

Titulaire : M. Loïc Péron, conseiller municipal

Suppléant : Mme Véronique Cabasset, adjointe au maire

ABROGE les dispositions de la délibération n° 4.5f du 2 juillet 2015 relative aux représentants de l'école maternelle Pasteur.

Adopté à l'unanimité

6.1J - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ÉCOLE DE L'ÉCOLE MATERNELLE VICTOR HUGO

RAPPORTEUR : MADAME VÉRONIQUE CABASSET

Le conseil municipal

ÉLIT en tant que représentants du conseil municipal au sein du conseil d'école de la maternelle Victor Hugo

Titulaire : Monsieur Benoit de la Roncière, adjoint au maire

Suppléant : Madame Véronique Cabasset, adjointe au maire

ABROGE les dispositions de la délibération n° 4.5f du 2 juillet 2015 relative aux représentants de l'école maternelle Victor Hugo.

Adopté à l'unanimité

6.1K - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ÉCOLE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ARAGON

RAPPORTEUR : MADAME VÉRONIQUE CABASSET

Le conseil municipal

ÉLIT en tant que représentants du conseil municipal au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Aragon.

Titulaire : Monsieur Julien Bouchet, conseiller municipal

Suppléant : Madame Véronique Cabasset, adjointe au maire

ABROGE les dispositions de la délibération n°4.5 g du 02 juillet 2015 relative aux représentants de l'école élémentaire Aragon.

Adopté à l'unanimité

6.1L - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ÉCOLE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS

RAPPORTEUR : MADAME VÉRONIQUE CABASSET

Le conseil municipal

ÉLIT en tant que représentants du conseil municipal au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Jean Jaurès.

Titulaire : Monsieur Julien Bouchet, conseiller municipal

Suppléant : Madame Véronique Cabasset, adjointe au maire

ABROGE les dispositions de la délibération n°4.5 g du 02 juillet 2015 relative aux représentants de l'école élémentaire Jean Jaurès.

Adopté à l'unanimité

6.1M - ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ÉCOLE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY A

RAPPORTEUR : MADAME VÉRONIQUE CABASSET

Le conseil municipal

ÉLIT en tant que représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'école élémentaire Jules Ferry A :

Titulaire : Madame Véronique Cabasset, adjointe au maire

ABROGE les dispositions de la délibération n°4.5 g du 02 juillet 2015 relative aux représentants de l'école élémentaire Jules Ferry A.

Adopté à l'unanimité

6.1N - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ÉCOLE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY B

RAPPORTEUR : MADAME VÉRONIQUE CABASSET

Le conseil municipal

ÉLIT en tant que représentants du conseil municipal au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Jules Ferry B.

Titulaire : Madame Véronique d'Astorg, conseillère municipale

Suppléant : Madame Véronique Cabasset, adjointe au maire

ABROGE les dispositions de la délibération n°4.5 g du 02 juillet 2015 relative aux représentants de l'école élémentaire Jules Ferry B.

Adopté à l'unanimité

6.10 - ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ÉCOLE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PASTEUR A

RAPPORTEUR : MADAME VÉRONIQUE CABASSET

Le conseil municipal

ÉLIT en tant que représentant du conseil municipal au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Pasteur A.

Titulaire : Madame Véronique Cabasset, adjointe au maire

ABROGE les dispositions de la délibération n°4.5 g du 02 juillet 2015 relative aux représentants de l'école élémentaire Pasteur A.

Adopté à l'unanimité

6.1P - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ÉCOLE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PASTEUR B

RAPPORTEUR : MADAME VÉRONIQUE CABASSET

Le conseil municipal

ÉLIT en tant que représentants du conseil municipal au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Pasteur B.

Titulaire : Monsieur Loïc Péron, conseiller municipal

Suppléant : Madame Véronique Cabasset, adjointe au maire

ABROGE les dispositions de la délibération n°4.5 g du 02 juillet 2015 relative aux représentants de l'école élémentaire Pasteur B.

Adopté à l'unanimité

6.1q - ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ÉCOLE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE TOUSSAINT LOUVERTURE

RAPPORTEUR : MADAME VÉRONIQUE CABASSET

Le conseil municipal

ÉLIT en tant que représentant du conseil municipal au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Toussaint Louverture.

Titulaire : Madame Véronique Cabasset, adjointe au maire

ABROGE les dispositions de la délibération n° 4.5 g du 2 juillet 2015 relative aux représentants de l'école élémentaire Toussaint Louverture.

Adopté à l'unanimité

6.1R - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ÉCOLE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE VICTOR HUGO A

RAPPORTEUR : MADAME VÉRONIQUE CABASSET

Le conseil municipal

ÉLIT en tant que représentants du conseil municipal au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Victor Hugo A.

Titulaire : Monsieur Luc Mercier, adjoint au maire

Suppléant : Madame Véronique Cabasset, adjointe au maire

ABROGE les dispositions de la délibération n° 4.5 g du 2 juillet 2015 relative aux représentants de l'école élémentaire Victor Hugo A.

Adopté à l'unanimité

6.1S - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ÉCOLE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE VICTOR HUGO B

RAPPORTEUR : MADAME VÉRONIQUE CABASSET

Le conseil municipal

ÉLIT en tant que représentants du conseil municipal au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Victor Hugo B

Titulaire : Monsieur Benoit de la Roncière, adjoint au maire

Suppléant : Madame Véronique Cabasset, adjointe au maire

ABROGE les dispositions de la délibération n° 4.5 g du 2 juillet 2015 relative aux représentants de l'école élémentaire Victor Hugo B

Adopté à l'unanimité

6.1T - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ÉCOLE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE GUSTAVE EIFFEL

RAPPORTEUR : MADAME VÉRONIQUE CABASSET

Le conseil municipal

ÉLIT en tant que représentants du conseil municipal au sein du conseil d'école de l'école primaire Gustave Eiffel.

Titulaire : Monsieur Sébastien Renault, adjoint au maire

Suppléant : Madame Véronique Cabasset, adjointe au maire
Adopté à l'unanimité

6.1U - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ÉCOLE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR

RAPPORTEUR : MADAME VÉRONIQUE CABASSET

Le conseil municipal

ÉLIT en tant que représentants du conseil municipal au sein du conseil d'école de l'école primaire Léopold Sédar Senghor.

Titulaire : Monsieur Luc Mercier, adjoint au maire

Suppléant : Madame Véronique Cabasset, adjointe au maire

ABROGE les dispositions de la délibération n° 4.5 g du 02 juillet 2015 relative aux représentants de l'école primaire Léopold Sédar Senghor.

Adopté à l'unanimité

6.2 ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES ET LYCÉES

6.2A - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE JEAN MACÉ

RAPPORTEUR : MADAME VÉRONIQUE CABASSET

Le conseil municipal

ÉLIT en tant que représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du collège Jean Macé:

Titulaire : Monsieur Luc Mercier, adjoint au maire

Suppléant : Monsieur François Morvan, conseiller municipal

ABROGE les dispositions de la délibération n° 4.5 d du 2 juillet 2015 relative aux représentants du collège Jean Macé

Adopté à l'unanimité

6.2B - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE JEAN JAURÈS

RAPPORTEUR : MADAME VÉRONIQUE CABASSET

Le conseil municipal

ÉLIT en tant que représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du collège Jean Jaurès :

Titulaire : Madame Joëlle Lefebvre, adjointe au maire

Suppléant : Madame Bénédicte Rouby, conseillère municipale

ABROGE les dispositions de la délibération n° 4.5 c du 2 juillet 2015 relative aux représentants du collège Jean Jaurès.

Adopté à l'unanimité

6.2C - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE VAN GOGH

RAPPORTEUR : MADAME VÉRONIQUE CABASSET

Le conseil municipal

ÉLIT en tant que représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du collège Van Gogh :

Titulaire : Monsieur Sébastien Renault, adjoint au maire

Suppléant : Monsieur François Morvan, conseiller municipal

ABROGE les dispositions de la délibération n°4.5 e du 02 juillet 2015 relative aux représentants du collège Van Gogh.

Adopté à l'unanimité

6.2D - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE RENÉ AUFFRAY

RAPPORTEUR : MADAME VÉRONIQUE CABASSET

ÉLIT en tant que représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du lycée René Auffray

Titulaire : Monsieur Laurent Conversy, adjoint au maire,

Suppléant : Monsieur Pierre-Marie Gouygou-Vieillefosse, conseiller municipal

ABROGE les dispositions de la délibération n°4.5 b du 02 juillet 2015 relative aux représentants du lycée René Auffray

Adopté à l'unanimité

6.2E - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE NEWTON/ENREA

RAPPORTEUR : MADAME VÉRONIQUE CABASSET

Le conseil municipal

ÉLIT en tant que représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du lycée Newton/ENREA :

Titulaire : Monsieur Sébastien Renault, adjoint au maire

Suppléant : Madame Nadoi Hadri, adjointe au maire

ABROGE les dispositions de la délibération n°4.5 a du 02 juillet 2015 relative aux représentants du lycée Newton/ENREA

Adopté à l'unanimité

6.3 APPROBATION DE L'AVENANT À LA MISE À DISPOSITION DU GYMNASÉ DÉPARTEMENTAL DU COLLÈGE VINCENT VAN GOGH

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition, hors temps scolaire, du gymnase départemental du collège Vincent Van Gogh au profit de la commune de Clichy et tout document y afférent

DIT QUE les dépenses annuelles résultant des frais de fonctionnement du gymnase Vincent Van Gogh seront imputées à l'exercice du budget communal en cours et des suivants.

Adopté à l'unanimité

6.4 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE FINANCEMENT DES PROJETS D'ÉCOLES

RAPPORTEUR : MADAME VÉRONIQUE CABASSET

Le conseil municipal

DÉCIDE l'attribution de subventions pour le financement des actions menées par les écoles maternelles, élémentaires, primaires et l'association sportive et culturelle figurant aux tableaux annexés à la présente délibération.

DIT QUE les dépenses en résultant seront payées par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2018, chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

PETITE ENFANCE

7.1 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT SUITE À L'ÉVOLUTION DE LA LÉGISLATION EN MATIÈRE DE VACCINATION

RAPPORTEUR : MADAME EVELYNE LAUER

Le conseil municipal

APPROUVE la modification du B du point IV du règlement modifié de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants comme suit « *Les enfants, pour être accueillis au sein d'un des établissements pour jeunes enfants de la ville, doivent être à jour des vaccinations obligatoires prévues par les textes en vigueur.* ». Ces dispositions ne sont pas discutables.

Adopté à l'unanimité

SPORT

8.1 CRÉATION DES TARIFS RELATIFS À L'ACCÈS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP À LA PISCINE GÉRARD DURANT

Monsieur le Maire précise que ce point est retiré

CULTURE

9.1 – APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE THÉÂTRE NATIONAL DE L'ODÉON, L'ESPACE 1789 DE SAINT OUEN, LE T2G THÉÂTRE GENNEVILLIERS ET LA VILLE DE CLICHY DANS LE CADRE DU PROJET « ADOLESCENCE ET TERRITOIRE (S) »

RAPPORTEUR : MONSIEUR LUC MERCIER

Le conseil municipal

APPROUVE le projet de convention de partenariat à intervenir entre le Théâtre National de l'Odéon, l'Espace 1789 de Saint-Ouen, le T2G théâtre de Gennevilliers et la Ville de Clichy-la-Garenne définissant les modalités financières et matérielles, notamment la mise à disposition du théâtre Rutebeuf, dans le cadre de la 6^{ème} édition du programme Adolescence et Territoire(s)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention et tout document y afférent.

DIT que la dépense en résultant, d'un montant de 4 220 €, correspondant à la participation financière de ce projet, sera payée par imputation sur les crédits à inscrit à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

9.2 APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS THÉÂTRE AU COLLÈGE JEAN MACÉ

RAPPORTEUR : MONSIEUR LUC MERCIER

Le conseil municipal

APPROUVE la convention tripartite à conclure entre le Centre Nationale Dramatique de Nanterre, la Ville et le collège Jean Macé et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.
DIT QUE la subvention de la ville en résultant est inscrite aux budgets 2018 et suivants.

Adopté à l'unanimité

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION DU COMPTOIR DES SERVICES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal

ATTRIBUE au titre de l'année 2018 une subvention d'un montant de 32 820 € à l'association de préfiguration du comptoir des services (APCDS).
DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits prévus à cet effet au budget de exercice 2018

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

34 pour

2 contre : Madame Samia Idri Bayol, Monsieur Serge Bernard

2 abstentions : Monsieur Noureddine Benyahia, Madame Viviane Diégo

3 ne prennent pas part au vote : Madame Monique Dhuin, Madame Isabelle Mine Rodrigues, Monsieur Manuel Allamellou

10.2 APPROBATION DE LA CHARTE DE QUALITÉ DU COMMERCE CLICHOIS

RAPPORTEUR : MADAME COLETTE MICHEL

Le conseil municipal

APPROUVE la Charte de qualité du Commerce clicheois, réalisée par le CAUE 92 et les services de la ville de Clichy avec le concours du conseil Économique, Social et Environnemental Local de Clichy.

Adopté à l'unanimité

10.3 APPEL À CANDIDATURE POUR LA RÉTROCESSION DU FONDS DE COMMERCE SIS 1, RUE LEROY

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN PIERRE CAYLA

Le conseil municipal

APPROUVE le cahier des charges de cession du fonds de commerce du local situé 1 rue Leroy. .
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à l'appel à candidatures pour la reprise de ce fonds de commerce.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés
39 pour
2 abstentions : Monsieur Noureddine Benyahia, Madame Viviane Diégo

10.4 APPEL À CANDIDATURE POUR LA RÉTROCESSION DU FONDS DE COMMERCE SIS 70, RUE DE NEUILLY

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN PIERRE CAYLA

Le conseil municipal

APPROUVE le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce du local situé 70 rue de Neuilly.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à l'appel à candidatures pour la reprise de ce fonds de commerce.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés
39 pour
2 abstentions : Monsieur Noureddine Benyahia, Madame Viviane Diégo

10.5 APPEL À CANDIDATURE POUR LA RÉTROCESSION DU FONDS DE COMMERCE SIS 68, RUE DE NEUILLY

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN PIERRE CAYLA

Le conseil municipal

APPROUVE le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce du local situé 68 rue de Neuilly
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à l'appel à candidatures pour la reprise de ce fonds de commerce.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés
39 pour
2 abstentions : Monsieur Noureddine Benyahia, Madame Viviane Diégo

10.6 APPEL À CANDIDATURE POUR LA RÉTROCESSION DU FONDS DE COMMERCE SIS 107, BOULEVARD JEAN JAURÈS

Monsieur le Maire précise que ce point est retiré

10.7 APPEL À CANDIDATURE POUR LA RÉTROCESSION DU FONDS DE COMMERCE SIS 34, BOULEVARD DU GÉNÉRAL LECLERC

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN PIERRE CAYLA

Le conseil municipal

APPROUVE le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce du local situé 34 boulevard Général Leclerc.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à l'appel à candidatures pour la reprise de ce fonds de commerce.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 pour

2 abstentions : Monsieur Nouredine Benyahia, Madame Viviane Diégo

SERVICES TECHNIQUES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

11.1 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS DE COLLECTE POUR TEXTILES – LE RELAIS

RAPPORTEUR : MONSIEUR JULIEN BOUCHET

Le conseil municipal

APPROUVE ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention liant LE RELAIS à la Ville de Clichy ayant pour modalité l'installation, l'usage et l'entretien des bornes de collecte de textiles sur le territoire communal par l'entreprise LE RELAIS, ci annexé.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

33 pour

6 contre : Madame Monique Dhuin, Madame Isabelle Mine Rodrigues, Monsieur Manuel Allamellou, Madame Samia Idri Bayol, Madame Bénédicte Rouby, Monsieur Serge Bernard

2 abstentions: Monsieur Nouredine Benyahia, Madame Viviane Diégo

11.2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF AUX JARDINS FAMILIAUX

RAPPORTEUR : MADAME AGNÈS DELACROIX

Le conseil municipal

APPROUVE le règlement intérieur des jardins familiaux tel qu'annexé à la présente délibération.

FIXE le montant de la cotisation annuelle à 65 € par foyer fiscal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DIT QUE les recettes en résultant seront imputées sur le budget principal au titre des exercices 2018 et suivants

Adopté à l'unanimité

AMÉNAGEMENT

12.1 GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT D'IMMOBILIÈRE 3F – 7/9, ROUTE D'ASNIÈRES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LAURENT CONVERSY

Le conseil municipal

L'assemblée délibérante de Clichy-la-Garenne accorde sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 903 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 70606 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération

Adopté à l'unanimité

12.2 GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE RSF -103/107, RUE MARTRE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LAURENT CONVERSY

Le conseil municipal

L'assemblée délibérante de Clichy-la-Garenne accorde sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 043 749,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 73270 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Résidences Sociales de France s'engage à réserver à la Ville un contingent de 21 logements soit 12% des réservations.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

12.3 GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT D'ADOMA – 1/5, ROUTE D'ASNIÈRES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LAURENT CONVERSY

Le conseil municipal

L'assemblée délibérante de Clichy-la-Garenne accorde sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 818 262 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 66930 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est apportée aux conditions suivantes - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

12.4 GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT D'ADOMA – 28, BOULEVARD VICTOR HUGO

RAPPORTEUR : MONSIEUR LAURENT CONVERSY

Le conseil municipal

L'assemblée délibérante de Clichy-la-Garenne accorde sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 165 381 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 66931 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est apportée aux conditions suivantes -

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

COMMUNICATION

13.1 FIXATION DES TARIFS D'INSERTION D'ENCARTS PUBLICITAIRES DES BULLETINS D'INFORMATION MUNICIPALE

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN

Le conseil municipal

FIXE comme suit les tarifs publicitaires ;

Pour le magazine mensuel d'information municipale (« Clichy Actus ») :

FORMAT	PRIX en € HT POUR UNE PARUTION QUADRI
PAGES INTÉRIEURES	
1 page	2080
1/2 page	1070
1/4 de page	560
1/8 de page	310
2EME DE COUVERTURE	
Pleine page	2325
1/2 page	1300
1/4 de page	800
3EME DE COUVERTURE	
Pleine page	2325
1/2 page	1300
1/4 de page	800
4EME DE COUVERTURE	
Pleine page	2550

Pour la brochure culturelle d'information municipale (« Sortir à Clichy »)

FORMAT	PRIX en € HT POUR UNE PARUTION QUADRI
4EME DE COUVERTURE	
1 page	800
1/2 page	400
1/3 de page	300

FIXE comme suit les remises commerciales sur les prix déterminés ci-dessus :

REMISES PERMANENTES

Artisans, commerçants et industriels :	-10 %
Associations :	-20 %
Remise professionnelle (via agence de communication) :	-15 %
De 3 à 5 parutions annuelles :	-10 %
De 6 à 10 parutions annuelles :	-20 %

11 parutions annuelles : -30 %

Les remises permanentes sont cumulables entre elles.

REMISE PONCTUELLE

Bouclage (48 heures avant) : -40 %

La remise ponctuelle n'est pas cumulable avec d'autres remises.

DIT QUE la recette en résultant sera imputée au budget communal des exercices 2018 et suivants.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

33 pour

4 abstentions : Monsieur Noureddine Benyahia, Madame Viviane Diégo, Madame Monique Dhuin, Madame Isabelle Mine Rodrigues

4 ne prennent pas part au vote : Monsieur Manuel Allamellou, Madame Samia Idri Bayol, Madame Bénédicte Rouby, Monsieur Serge Bernard

MISSION HANDICAP

14.1 APPROBATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CLICHY RUGBY CŒUR OVALIE

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANÇOIS MORVAN

Le conseil municipal

ATTRIBUE au titre de l'année 2018, une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Clichy Rugby Cœur Ovalie sise 38, rue d'Alsace, 92110 Clichy-la-Garenne, afin de lui permettre d'organiser au stade Racine de Clichy le 24 mars 2018 une manche du championnat Ile-de-France de rugby adapté.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

DIT QUE la dépense en résultant d'un montant de 1 000 €, sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours, chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

SECRETARIAT GÉNÉRAL

15.1 RETRAIT DE LA VILLE DU SYNDICAT FORUM MÉTROPOLITAIN DU GRAND

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN

Le conseil municipal

APPROUVE le retrait de la Ville de Clichy du syndicat du Forum Métropolitain du Grand Paris

DIT QUE cette décision prend effet immédiatement.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

33 pour

4 contre : Madame Monique Dhuin, Madame Isabelle Mine Rodrigues, Monsieur Manuel Allamellou, Madame Bénédicte Rouby

2 Abstentions : Monsieur Noureddine Benyahia, Madame Viviane Diégo

2 ne prennent pas part au vote : Madame Idri Bayol, Monsieur Serge Bernard

15.2 ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - COMPTE RENDU

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal

DONNE ACTE au Maire des actes ci-dessus énumérés, pris par délégation du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h45

Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la Mairie, réservé à cet usage, le **19 MARS 2018**

Le Maire,



Rémi MUZEAU

Conseiller départemental des Hauts-de-Seine